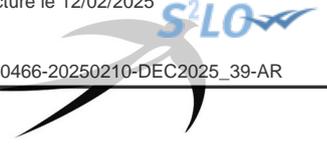


Ville de Malakoff



DECISION MUNICIPALE N° DEC2025_39

Direction : **Direction Culture**

OBJET : **Contrat de prestation de services entre la Ville de Malakoff et l'association Zone sensible dans le cadre de Grandir et jouer avec l'art 2024-2025**

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L.2122-23 et L.2131-1 ;

Vu le Code la commande publique, notamment ses articles R. 2122-8 ;

Vu la délibération n°2020-19 du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a chargé Madame la Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de contrat de prestation de services à intervenir entre la ville de Malakoff et l'association Zone sensible dans le cadre du dispositif « Grandir et jouer avec l'art » de

l'Éducation Artistique et Culturelle sur la saison 2024/2025 sur le temps périscolaire ;

Considérant que la ville souhaite développer l'éducation artistique et culturelle dans les centres de loisirs élémentaires ;

Considérant que le projet d'ateliers de cinéma d'animation répond à cet objectif communal ;

Considérant que la commission des projets a émis un avis favorable à cette action ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat de prestation avec ladite association pour la mise en œuvre dudit projet ;

DÉCIDE,

Article 1 : **D'APPROUVER** les termes du contrat de prestation de services de l'association Zone sensible, sise 12 rue de la Paroisse, 78000 Versailles.

Article 2 : **DE DIRE QUE** les 5 ateliers de 2 heures autour du cinéma d'animation auront lieu du 14 avril 2025 au 18 avril 2025. En contrepartie, la commune s'engage à verser à l'association Zone sensible, la somme de 1 300 € (mille trois cent euros) T.T.C.

La facture sera éditée et transmise sur la plateforme CHORUS.

Article 3 : DE SIGNER ledit contrat annexé à la présente décision, ainsi que les actes administratifs en découlant.

Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le 
ID : 092-219200466-20250210-DEC2025_39-AR

Article 4 : La présente décision sera notifiée à la compagnie intéressée, inscrite au registre des décisions et publiée. Ampliation à Madame la Trésorière municipale.

Fait à Malakoff, le 29 janvier 2025

La Maire,
Jacqueline BELHOMME

*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ville de Malakoff

CONTRAT

MARCHÉ PUBLIC SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE

**CONTRAT INTERVENTION ARTISTIQUE AUTOUR D'ATELIER
DE CINÉMA D'ANIMATION DANS LE CADRE DE GRANDIR ET
JOUER AVEC L'ART 2024-2025**

Ville de Malakoff
1 Place du 11 Novembre 1918
CS80031
92245 Malakoff

ENTRE LES SOUSSIGNÉES

La **Ville de Malakoff**, représentée par Mme Jacqueline Belhomme en sa qualité de Maire.
N°SIRET : 219 200 466 00015 – Code APE : 751A – N°TVA Intracommunautaire : FR 952 192 00 466
Adresse : 1 place du 11 novembre 1918 – 92240 MALAKOFF
Téléphone : 01.47.35.88.96
Mail : cultureinfo@ville-malakoff.fr

Ci-après dénommée « **L'ORGANISATEUR** »

D'UNE PART,

ET

L'**association Zone sensible**, représentée par Mme Patricia Desmortier en sa qualité de Présidente.
N° SIRET : 919 539 239 000 13 – Code APE : 90-03B – N° RNA : W784010695
Adresse : 12 rue de la Paroisse – 78000 VERSAILLES
Téléphone : 06.61.98.12.54/ 06.81.19.05.87
Mail : juliette.marchand7@gmail.com

Ci-après dénommée « **LE PRESTATAIRE** »

D'AUTRE PART.

EXPOSÉ PREALABLE

Grandir et jouer avec l'art :

La direction des affaires culturelles et la Direction de l'Education de Malakoff développent des actions en direction de tous les publics avec une attention particulière pour les jeunes Malakoffiotes.

Dispositif Grandir et jouer avec l'art

Afin de mieux répondre aux besoins du jeune public, un diagnostic concernant l'offre culturelle a été réalisé à Malakoff pour les 0-25 ans en 2016 par la Direction des affaires culturelles. Il témoigne d'un réel manque d'accès des enfants de moins de 7 ans aux pratiques culturelles et artistiques. Concernant les ALSH, il montre aussi que les projets artistiques et culturels qui y sont menés dépendent exclusivement des envies et des compétences des animateur·rices dans ce domaine. Le contact des enfants avec l'art et la création se résume à une participation à des ateliers créatifs organisés et animés dans les centres de loisirs, sans rencontrer l'artiste et son œuvre. Afin de réduire l'inégalité constatée, d'affiner les projets en centre de loisirs et d'enrichir les compétences des animateur·rices, la Direction des affaires culturelles, la Direction de l'éducation ont travaillé en collaboration à la conception d'ateliers de pratique artistique en direction des centres de loisirs.

Le dispositif *Grandir et jouer avec l'art* a ainsi été élaboré à l'attention des enfants des ALSH de la Ville. Il prend la forme de stages de 5 jours durant les vacances, à raison de deux heures par matinée. Les interventions sont animées en duo : un·e artiste-intervenant·e (proposé·e par la Direction des affaires culturelles) et un·e animateur·rice. Ces deux intervenant·es se rencontrent en amont pour préparer l'atelier ensemble et se coordonner au mieux en tenant compte des compétences de chacun·e.

EN CONSÉQUENCE DE L'EXPOSÉ ÉNONCÉ, LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT.

Article 1 – OBJET

Dans le cadre de la politique d'éducation artistique et culturelle déployée par la ville de Malakoff, le présent contrat de prestation de services a pour objet la mise en place d'un parcours d'initiation au cinéma d'animation dans un centre de loisirs avec la cinéaste Juliette Marchand.

Article 2 – CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ

Le présent marché est soumis aux dispositions du Code de la Commande Publique. Ce document est désigné par les termes « le Code ». Le marché est passé sous la forme d'un marché sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R.2122-8 du Code.

Conformément à l'article L.2113-11 du Code, le présent marché ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots, son objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

Article 3 – DURÉE

Le marché est conclu pour la durée de réalisation de la prestation du 14 avril 2025 au 18 avril 2025. Il prendra effet à compter de sa date de notification.

Article 4 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES

Le prestataire mettra en œuvre :

- 5 ateliers de 2h00 du lundi 14 avril 2025 au vendredi 18 avril 2025 pour un groupe 10-12 enfants.

Tout au long des 5 séances, les participants sont invités à réaliser de très courtes séquences répondant à la question : Qui mange qui ? et par exemple, que se passe-t-il quand un poisson mange une étoile ? une grenouille mange des spaghettis ?

Les multiples possibilités de l'animation, transformations, déformations, apparitions/disparitions etc...sont ainsi explorées via un biais ludique, source de multiples possibilités narratives, comiques ou magiques. Ce thème « qui mange qui ? » interroge également les participants de façon plus approfondie sur l'impact de ce que nous mangeons : nous aussi, sommes-nous transformés par ce que nous mangeons ?

Les différentes séances permettent, par petits groupes, de concevoir une courte animation qui sera ensuite réalisée sur banc titre. Chacun peut ainsi participer à sa façon dans le processus créatif, quel que soit son âge ou son assiduité aux différentes séances. Nous expérimenterons 3 matériaux, le papier découpé, le sable et la nourriture.

- Jour 1 Animation en papier découpé
- Jour 2 Animation en papier découpé
- Jour 3 Animation en sable
- Jour 4 Animation de nourriture
- Jour 5 Animation de nourriture

Tout au long de ces 5 jours, le prestataire transmettra à l'animateur quelques outils, méthodes, techniques pour réaliser des petites vidéos, court-métrage....

Article 5 – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

En cas de difficultés remontées par le prestataire dans la mise en place des séances, l'organisateur se chargera de faire le lien avec le directeur du centre de loisirs et d'organiser une réunion si nécessaire.

L'organisateur est en charge de l'évaluation du projet.

Article 6 – OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le prestataire assure la mise en place des ateliers et s'assure du bon déroulement du projet. Il s'engage pour ce faire à :

- Encadrer les ateliers ;
- Prendre en charge les fournitures et le matériel nécessaire ;
- Participer à une réunion de préparation avec le directeur et l'animateur
- Répondre à un bilan en fin de prestation.

Article 7 – CONDITIONS FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT

7.1. Caractéristiques des prix

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par un prix global et forfaitaire de mille trois cent euros (1 300 €) TTC (TVA à 0%). La décomposition du prix global et forfaitaire est la suivante :

DÉSIGNATION	QUANTITÉ	TOTAL EN €
5 séances de 2 heures avec 1 intervenante à 240€	5	1 200.00 €
Matériel, frais de fonctionnement inclus	/	70.00 €
Assurance	/	30.00 €
TOTAL EN € HT		1 300.00 €
TAUX DE TVA 0 %		00.00 €
TOTAL EN € TTC		1 300.00 €

7.2. Établissement des factures

Les sommes dues seront versées à la partie concernée par virement bancaire à réception des factures correspondantes, libellées à l'ordre de la ville de Malakoff et déposées sur la plateforme Chorus Pro.

Les factures porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- La date d'émission de la facture ;
- La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- L'objet succinct du marché
- Le numéro du bon de commande ;
- La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ;
- La quantité et la dénomination précise des produits livrés et des prestations réalisées ;
- Le montant total hors TVA ;
- Le taux et le montant de la TVA ;
- Le montant total TTC ;
- Le n° SIRET ;
- Contributions de l'auteur précomptées par le diffuseur et contribution dues par le diffuseur à l'URSSAF laissant apparaître le total du à l'artiste et le total du à l'URSSAF dans le cas d'une facture avec précompte ou contributions dues par le diffuseur à l'URSSAF dans le cas d'une facture sans précompte.

Information à utiliser pour la facturation électronique :

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 219 200 466 00015
- N° d'engagement : fourni par le service une fois le contrat signé
- Lien pour le dépôt des factures : <https://portail.chorus-pro.gouv.fr>

Aucune facture arrivée par courrier ne sera mise en paiement

7.3 Délai de paiement

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique.

Le paiement sera effectué dans un délai de trente jours à compter de la date de réception de la demande de paiement, en application des dispositions de l'article R.2192-10 du Code, sous réserve de l'évolution de la réglementation en vigueur. Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

Article 8 – ASSURANCES

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution des prestations, le prestataire devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile contractée auprès d'une compagnie de solvabilité notoire, couvrant les conséquences pécuniaires des dommages et/ou accidents de toutes natures causés du fait de leur activité. À tout moment en cours d'exécution du marché, l'organisateur se réserve le droit de leur demander un tel justificatif.

- **Assurance RC (contrat MAIF n° 4772835H)**

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de tout risque lié à la prestation de services faisant l'objet du contrat dans le lieu précité, à garantir en responsabilité civile le public se trouvant sur le site ainsi qu'à assurer tous les objets lui appartenant ou loués par ses soins au titre de l'extension des assurances habituellement souscrites par lui.

Article 9 – ANNULATION

En cas d'annulation d'une séance, qu'elle soit du fait de l'une ou de l'autre des Parties et pour quelque motif que ce soit, un accord amiable sera recherché entre les Parties. Un report des séances sera en priorité recherché dans les conditions initialement prévues.

Article 10 – RÉSILIATION

En cas d'inexécution ou d'exécution partielle ou insatisfaisante des prestations par le titulaire, et après mise en demeure restée infructueuse sous un délai de 15 jours ouvrés adressée au prestataire de répondre aux exigences de la Personne Publique, l'organisateur peut décider de mettre fin au présent marché, sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure. Cette dernière est définie comme un événement à caractère insurmontable et irrésistible, résultant d'un fait extérieur à la maîtrise des parties, lequel consiste par exemple en un événement ou une série d'événements de nature climatique, pandémique, bactériologique, militaire, politique ou diplomatique.

Par ailleurs, conformément à l'article L.8222-6 du Code du travail, en cas de travail dissimulé, l'Acheteur, informé par écrit par un agent de contrôle de la situation irrégulière du titulaire au regard des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du code de travail, doit lui enjoindre aussitôt de faire cesser sans délai cette situation. Le titulaire ainsi mis en demeure apporte au pouvoir adjudicateur, dans un délai

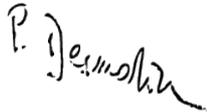
de deux (2) mois, la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle. À défaut, le marché peut être rompu sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

Article 11 – LITIGES

Tout différend pouvant naître à l'occasion du présent contrat sera soumis préalablement à une conciliation. En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le Tribunal Administratif compétent sera celui du domicile de la Personne Publique : Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Article 12 – ENGAGEMENT

Après avoir pris connaissance du présent contrat et des documents qui y sont mentionnés, les parties s'engagent conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus.

<p>Fait à : Malakoff Le : 29/01/2025</p> <p>Jacqueline BELHOMME, Maire de Malakoff</p>	<p>Fait à : Versailles Le : 29/01/2025</p> <p>Patricia DESMORTIER, Présidente de l'association Zone sensible</p> 
--	--